

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2015

L'An Deux Mille Quinze mardi 14 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, ETE, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMLETTE, QAROUACH, SOILHI, BOUKANTAR, MME AUBRY, M. WILLAUME, MME GIBERT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. LAATIRISS REPRÉSENTÉ PAR MME OGBI, MME TAWAB REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. NDOMBELE, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME RENKLICAY REPRÉSENTÉE PAR M. VAZQUEZ, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR MME AUBRY, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG, M. GAUBIER REPRÉSENTÉ PAR MME GIBERT

ABSENTS EXCUSÉS : M. BENDIAB, MME COMMISSIONE, MM BINOIS, OUKBI, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 19

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0033 : UN BUDGET ANTI-APARTHEID POUR L'AVENIR DE LA RÉPUBLIQUE À GRIGNY

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le débat d'orientations budgétaires et la proposition d'élaborer un **Budget de lutte, complément logique des principes énoncés dans le « Manifeste de la République pour tous » remis au Président de la République**, un budget que nous aurions pu voter si l'État, par sa politique de réduction de ses concours aux collectivités territoriales, de désengagements et de transferts de charges non compensés, n'avait pas privé notre commune des moyens de droit commun qui lui sont dus,

Considérant qu'il s'agit, pour une meilleure appropriation des enjeux par la population et les personnels, d'illustrer aussi clairement et explicitement que possible, l'ensemble des sommes que la commune est en droit d'attendre de l'État pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques locales nécessaires pour œuvrer à l'épanouissement de chaque enfant, de consolider le lien social et le vivre ensemble entre Grignois, de développer la solidarité et le respect aux droits de chacun,

Considérant que l'amputation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), au titre de la contribution de la ville de Grigny à la résorption du déficit public, s'élève à plus de un million d'euros depuis 2014,

Considérant que la population de Grigny s'élève à plus de 30.000 habitants et qu'en conséquence le montant des concours de l'État à la commune devrait être d'au moins un million de plus,

Considérant que la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires (NAP) uniquement pour les élèves de primaire représente un coût net restant à la charge de la commune de un million d'euros,

Considérant que le Service Public est garant de l'Intérêt Général, de la solidarité nationale et du respect des droits fondamentaux de tous et qu'il a démontré, dans la période récente, son rôle d'amortisseur social face à la crise économique et financière qui a frappé et qui frappe encore la France,

Considérant que le gouvernement doit traduire en actes concrets ses engagements de lutter contre la ségrégation sociale et spatiale,

Considérant qu'une autre politique économique et sociale à l'échelle du pays est nécessaire et qu'une réforme fiscale globale à l'échelle de notre pays est indispensable pour garantir la vocation redistributive de l'impôt pour une plus grande justice sociale. Une telle réforme devrait permettre la contribution de tous les revenus, notamment les actifs financiers des entreprises et des banques. Ces nouvelles ressources permettraient d'organiser une véritable redistribution de la richesse nationale au bénéfice des services publics et de doter les collectivités locales des moyens nécessaires au développement des territoires et au maillage de services publics de proximité,

Considérant que la situation d'apartheid exige des moyens durables et à la hauteur des besoins élémentaires pour garantir l'égalité territoriale ;

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Demande au gouvernement d'assurer sur la commune les Services Publics essentiels, notamment en matière de police, justice, éducation et santé, et indispensables à l'affirmation concrète de la République au sein des quartiers de la ville.

Article 2 : Demande au gouvernement :

- de revenir sur sa décision de réduire unilatéralement les concours de l'État aux collectivités locales et d'allouer à Grigny, de part sa spécificité sociale et financière, une subvention exceptionnelle de un million d'euros afin de neutraliser les conséquences pour la commune de la baisse de la DGF ;
- de calculer, dès 2015, toutes les dotations revenant à la commune sur la base de 30.000 habitants, chiffre reconnu et avéré par les données des administrations fiscales et de l'Éducation Nationale ;
- de compenser intégralement à la commune le coût de la mise en œuvre des NAP en allouant une subvention de un million d'euros.
- d'octroyer, au regard de la situation financière spécifique de Grigny et du résultat du compte administratif 2014, une subvention exceptionnelle conformément aux dispositions du CGCT, notamment les articles L.2335-2 et D.2335-3.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, y compris devant les tribunaux, pour obtenir gain de cause par l'attribution de ces montants.

Article 4 : Dit que ces montants seraient :

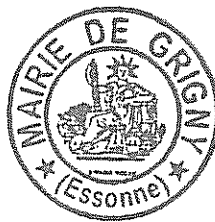
- pour la moitié, alloués au développement des activités périscolaires, culturelles et sportives en direction des enfants par l'accroissement de nos capacités d'accueil et la diversification de nos actions ;
- pour un quart, affectés à la solidarité et aux actions sociales de proximité au cœur des quartiers ;
- pour un quart, à l'entretien et la rénovation du patrimoine communal.

Article 5 : Exige de Monsieur le Préfet de l'Essonne d'inscrire dès maintenant la commune de Grigny dans les dispositifs gouvernementaux de relance de l'investissement des collectivités locales, dont :

- le soutien aux « Maires bâtisseurs » de logements sociaux ou privés,
- l'octroi de prêts super-bonifiés de la Caisse des dépôts et de préfinancements à taux zéro des remboursements versés par l'État au titre du Fonds de compensation pour la TVA.

Article 6 : Confirme que ces capacités financières supplémentaires, conjuguées avec notre gestion maîtrisée des deniers publics, permettraient de renforcer le service public et de le mettre à la hauteur des attentes des habitants en lui donnant les capacités d'une plus grande diversité, efficacité et réactivité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 27

Abstentions : 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 16 avril 2015

Transmis en Sous Préfecture le 17.04.15